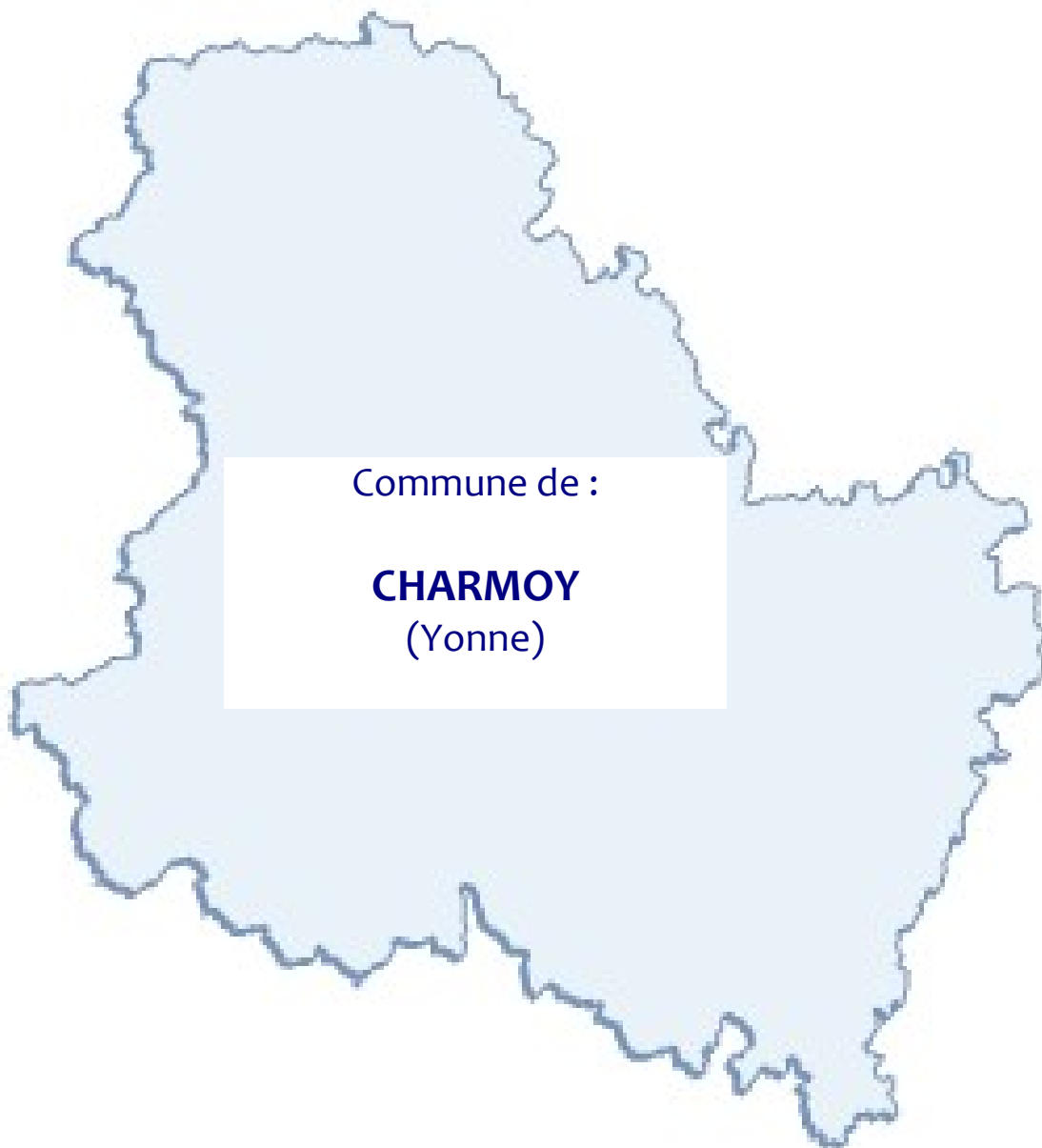
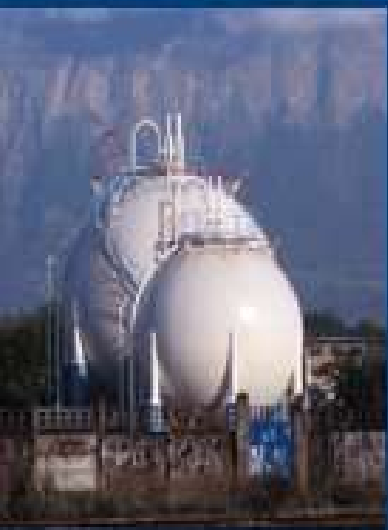




# DICRIM

*(Document d'Information Communale  
sur les Risques Majeurs)*



Commune de :

**CHARMOY**  
(Yonne)

*Date 1<sup>ère</sup> diffusion : Octobre 2016*

## Le mot du maire

La commune de Charmoy est située à 18 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de l'Yonne dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est l'inondation

Crues, pandémie, risque climatique, accident transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

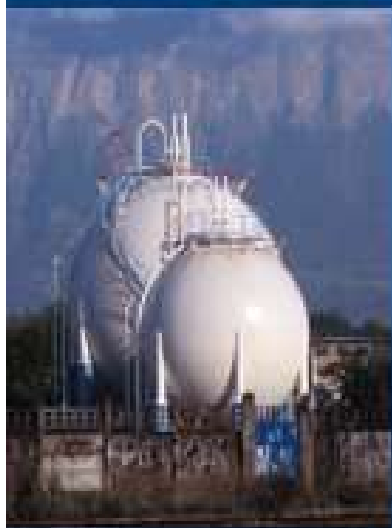
Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

*Le Maire*

The image shows a circular official seal of the Municipality of Charmoy. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHARMOY' at the top and '1870' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.



# *LES RISQUES*



## **ACTION DU MAIRE**

---

*Selon gravité :*

- *permanence mairie*
- *déviations routes – ponts coupés : rue du Pont, rue Paul Bert, chemin de la bouche, rue des noues.*
- *déclenchement PCS*

## **ALERTE**

---

- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté selon gravité)*
- *envoi d'un mail, sms aux habitants de la zone à risque*
- *Alerte donné dans le panneau d'affichage électronique*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

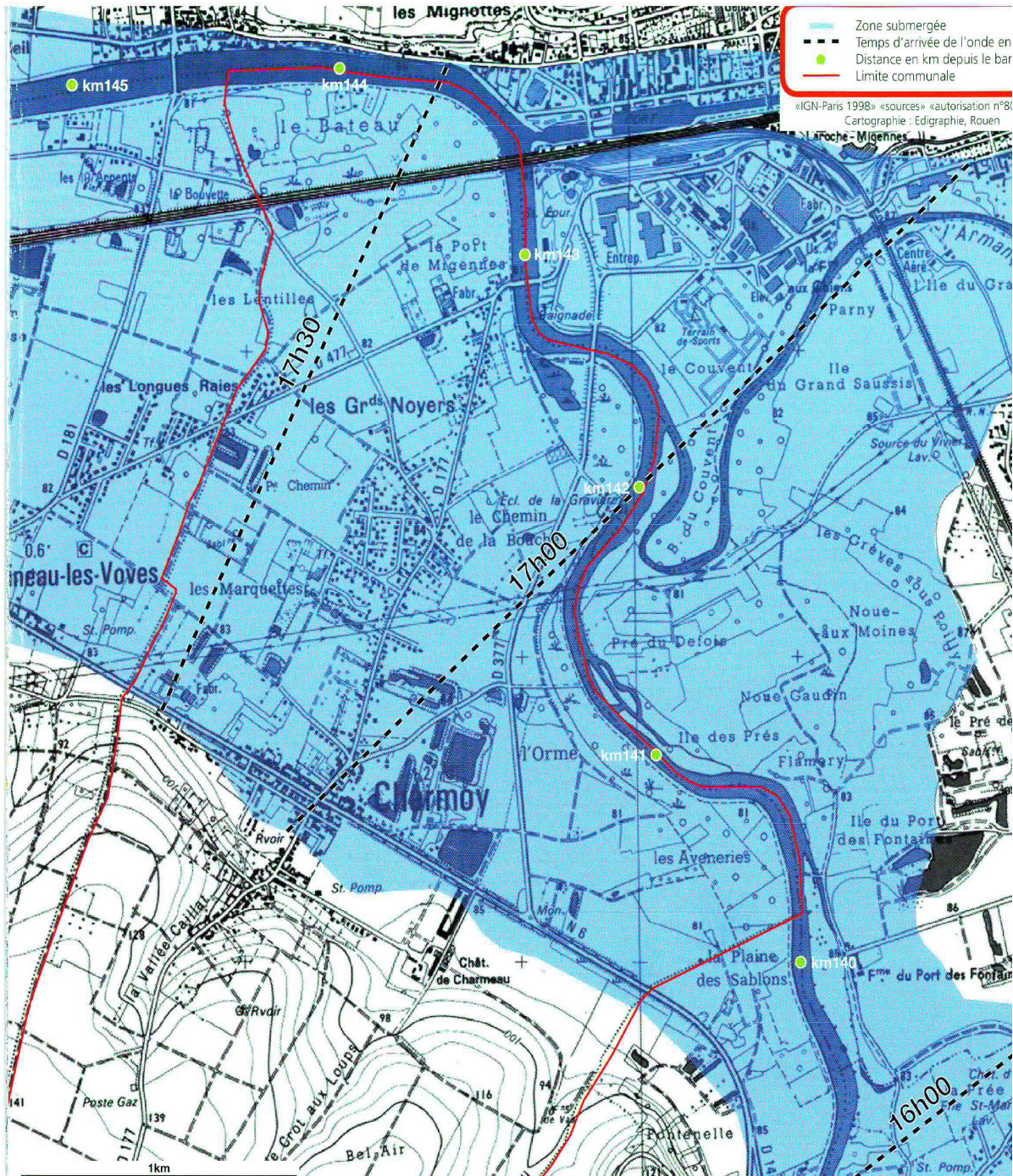
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

# COMMUNE de CHARMOY

## DICRIM

### RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE PANNECIÈRE

Référence : PPI du barrage de Pannecièrre (arrêté n° 2010-p-1521 du 15 juin 2010)  
et/ou PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)



Le PPI de Charmoy prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 17 heures après la rupture.

### **ACTION DU MAIRE**

---

- *évacuation de la zone*
- *déclenchement PCS*
- *déviations routes – ponts coupés : rue du Pont, rue Paul Bert, D606*

### **ALERTE**

---

- *message pompiers / préfecture / radio/TV*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur*
- *envoie d'un mail, sms aux habitants de la zone à risque*
- *Alerte donné dans le panneau d'affichage électronique*

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

- Surélever les meubles, amarrer les cuves à carburant (fuel)
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner

**Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)**

## COMMUNE de CHARMOY

# DICRIM

## RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

### **ACTION DU MAIRE**

---

#### **Dans tous les cas :**

- *Organiser une permanence à la Mairie*
- *Fichier regroupant les personnes vulnérables*

#### **En cas de canicule :**

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie*
- *Organisation d'un circuit de visite*
- *Distribution d'eau*
- *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés : Le Foyer située dans l'ancienne Ecole*
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau*

### **ALERTE**

---

<b>Vert</b>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<b>Jaune</b>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<b>Orange</b>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<b>Rouge</b>	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

- *Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais*
- *Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour*
- *Boire fréquemment et abondamment même sans soif*
- *Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes*
- *Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés*
- *Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)*



## COMMUNE de CHARMOY

# DICRIM

## AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

### ACTION DU MAIRE

#### Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*

#### En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le déblaiement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*



### ALERTE



- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*

- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*

- *Affichages*

- *Message diffusé par les pompiers*

- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

<b>Vert</b>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<b>Jaune</b>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<b>Orange</b>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<b>Rouge</b>	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **En cas de fortes précipitations :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

### **En cas d'orages :**

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

### **En cas de vents violents :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

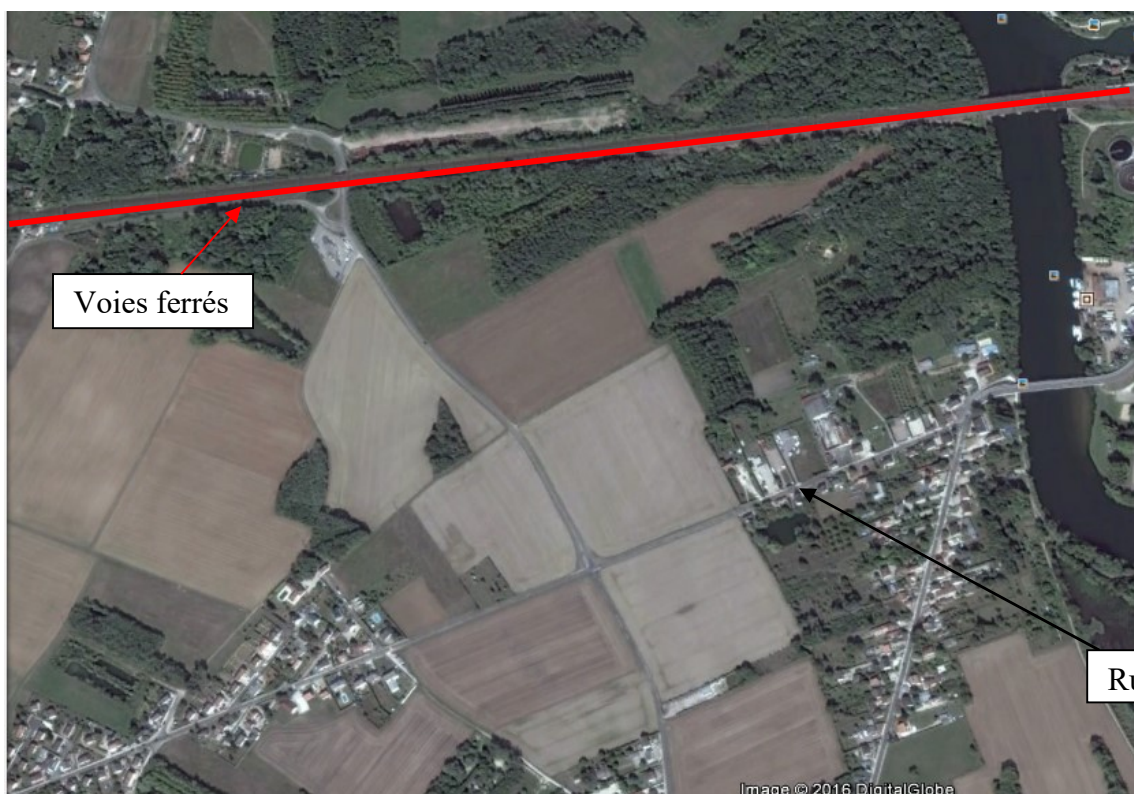
### **En cas de neige ou de verglas :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de CHARMOY

## DICRIM

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (D606)



## **ACTION DU MAIRE**

---

**Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :**

- *Permanence mairie*
- *Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation sur la D 606*

## **ALERTE**

---

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message selon la nature du risque...)*
- *Diffusion d'un message sur le panneau d'information*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE de CHARMOY

DICRIM

RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie



Légende :

↔ : D 606

■ : Mairie

■ : Ecole

Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :  
pour une buse de diamètre 100mm – périmètre de sécurité = 65 m  
pour une buse de diamètre 200mm – périmètre de sécurité = 100 m

## **ACTION DU MAIRE**

---

**Selon la gravité**, par exemple :

- *Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation*

## **ALERTE**

---

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite
3. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
4. Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
5. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu

**Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz**

## COMMUNE de CHARMOY

# DICRIM

## RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

### Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

30 % de la  
population touchée

<b>Phase 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>Phase 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>Phase 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>Phase 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>Phase 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<b>Phase 6</b>	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

### ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

#### Pour la grippe aviaire :

*Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*

#### Pour la grippe A :

*Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2*

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

#### Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

#### Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

**COMMUNE de CHARMOY****DICRIM****ANNUAIRE D'URGENCE****MEDIAS - RADIOS**

France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz

**SITES INTERNET**

Météo France	www.meteo.fr
Réseau d'annonce des crues	<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a> : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing

**NUMEROS UTILES**

<b>MAIRIE DE CHARMOY</b>	
POMPIERS CODIS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	08.92.68.02.89
DDCSPP (ex DDSV)	03.86.72.69.00
DDSCPP (ex DDASS)	03.86.72.69.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36